

PRODUITS DE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL INC.
(RESIDENTIAL BUILDING PRODUCTS)
1401 rue Bellevue,
St-Lambert-de-Lauzon, Québec,
Canada, G0S 2W0



**Royal
AlumiPro**



MAINTENANCE INSTRUCTIONS

The factory applied finish on the products covered by this warranty will provide many years of service free from the need of repainting. The finish, as with any other organic type coating, will gradually release microscopic particles of pigment in the form of a light powder. This natural phenomenon referred to as "chalking" is not detrimental and actually assists in the finish being able to last for many years.

Cleaning

As with any other exterior surface, air-borne dirt accumulates and should, from time to time be cleaned as described below. In areas where the concentration of pollutants is high, or where there is excessive air-borne dirt, washings will be required more frequently. Abrasive cleaners, solvents or paint remover should never be used for cleaning. After cleaning, rinse thoroughly with clear water.

General cleaning

Normal air-borne dirt may be removed with a garden hose and a soft brush similar to those used for washing automobiles.

Excessive air-borne dirt or high pollution

A common household detergent (for example 1/3 cup of Tide with 1 gallon of warm water) applied with a soft brush or cloth will remove this excessive material.

Major accumulations of dirt or concentration of pollutants

To one gallon of water, add the following:

- 1/3 cup** of a household detergent
- 2/3 cup** Trisodium Phosphate (available in hardware or other outlets under various trade names)*
- 1 quart** 5% «Sodium Hypochlorite» (for example, Clorox)*

***CAUTION: Greater concentrations of these may cause damage to the paint finish. Always follow manufacturers' cautions and instructions as labelled on the products.**

1580545

05/09

PANTONE 540 K



DIRECTIVES D'ENTRETIEN

Le fini industriel appliqué sur les produits que couvre cette garantie, vous offrira beaucoup d'années de service, sans que vous ayez besoins de repeindre. Des particules microscopiques de pigments sous forme de poudre légère se détacheront peu à peu du fini, comme tout autre enduit de type organique. Ce phénomène naturel, qu'on appelle «farinage», n'est pas nuisible et il aide même à prolonger la durée du fini pendant de nombreuses années.

Nettoyage

Comme pour toute autre surface extérieure, la saleté logée dans l'air s'accumule et le fini devrait, de temps en temps, être nettoyé de la façon décrite ci-dessous. Dans les endroits où il y a une concentration de polluants élevée ou un surplus de saleté dans l'air, il faudra laver le fini plus souvent. Les poudres à récurer, les solvants ou les décapants (pour peinture) ne devraient jamais servir pour le nettoyage. Après le nettoyage, rincer à fond avec de l'eau claire.

Nettoyage général

La saleté normale provenant de l'air peut être enlevée au moyen d'un boyau d'arrosage et d'une brosse souple semblable à celle qu'on utilise pour laver les automobiles.

Surplus de saleté dans l'air ou degré de pollution élevé

L'application d'un détergent ménager régulier (par exemple, 1/3 tasse de Tide dans 1 gallon d'eau chaude) avec une brosse souple ou un linge enlèvera ce surplus de saleté.

Dépôts importants de saleté ou concentration de polluants

À un gallon d'eau, ajouter les éléments suivant:

- 1/3 tasse** de détergent ménager
- 2/3 tasse** de phosphate trisodique (offerts dans les quincailleries ou autre magasins sous différents noms commerciaux)*
- 1 pinte** «d'hypochlorite de sodium» 5% (par exemple, le Clorox)*

***ATTENTION: Une application démesurée de ces produits concentrés pourrait endommager le fini de la peinture. Suivez toujours les avertissements et les directives du fabricant tels qu'ils sont indiqués sur le produits.**



25 YEAR PRORATED LIMITED WARRANTY

GARANTIE LIMITÉE AU PRORATA DE 25 ANS

25 YEARS • ANS



25 YEAR PRORATED LIMITED WARRANTY

ORIGINAL PURCHASER(S) _____
 ADDRESS _____
 CITY _____ PROVINCE _____ POSTAL CODE _____
 PRODUCT INSTALLED _____
 DATE _____ COLOUR _____

RESIDENTIAL BUILDING PRODUCTS guarantees that, except as provided below, the Residential Building Products manufactured residential siding, soffit and related products purchased by you will not blister, flake, peel, or crack for a period of 25 years from the installation completion date (the "warranty period") as shown in the certificate of coverage.

This warranty does NOT cover the following:

1. Damage arising from faulty installation.
2. Damage caused by misuse, abuse, or improper maintenance (see instructions on reverse).
3. Colour change.
4. Damage arising from chemical reactions due to contact with non-compatible materials including steel, copper and pressure treated lumber.
5. Damage caused by fire, chemicals, fumes or air pollution.
6. Damage caused by Acts of God including hail storm, wind storm, ice storm, lighting.
7. Damage caused by any other occurrences beyond Residential Building Products' control.

All claims must be promptly submitted in writing to Residential Building Products within the warranty period. If, after inspection, the claim is found by Residential Building Products to be valid, Residential Building Products will either refinish in place or supply replacement material at Residential Building Products' sole cost if the claim is made within one year from the date of installation completion. Thereafter, the percentage of the cost that Residential Building Products shall bear will be decreased at the rate of 6 1/2% per year up to and including the ninth year and thereafter at the rate of 3% per year to the end of the warranty period whereupon Residential Building Products' liability shall cease.

In the event that the products are no longer available, Residential Building Products reserves the right to supply products of an equivalent quality to fulfill its obligations under this warranty.

Any material replaced under the terms of this warranty shall be entitled to only the unexpired term under the original warranty period.

No other warranties, statutory or otherwise are applicable. Residential Building Products is only liable for replacement cost as set out above and is not otherwise liable for any damage including indirect or consequential damage, howsoever caused. Valid only in Canada.



GARANTIE LIMITÉE AU PRORATA DE 25 ANS

PROPRIÉTAIRE(S) _____
 NUMÉRO ET RUE _____
 VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____
 PRODUIT INSTALLÉ _____
 DATE _____ COULEUR _____

PRODUITS DE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL INC. garantit que, sauf pour les cas particuliers ci-dessous, le revêtement résidentiel, les soffites et les produits connexes fabriqués par Produits de Bâtiment Résidentiel Inc., que vous avez achetés, ne cloqueront pas et ne s'écailleront pas pendant 25 ans à partir de la date de l'installation complétée (la «période de garantie») telle que stipulée au certificat de garantie.

Cette garantie NE couvre PAS les points suivants :

1. Dommages provenant d'une installation imparfaite.
2. Dommages causés par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive ou un mauvais entretien (voir les directives au verso).
3. Décoloration des matériaux.
4. Les dommages résultant d'une réaction chimique suite à un contact avec un matériau non compatible, tel que l'acier, le cuivre ou le bois traité sous pression.
5. Dommages causés par le feu, les produits chimiques, les fumées ou la pollution de l'air.
6. Dommages causés par tout désastre naturel, y compris les tempêtes de grêle, de vent, de glace et la foudre.
7. Dommages causés par tout autre accident qui ne relève pas de la responsabilité de Produits de Bâtiment Résidentiel Inc.

Toutes les réclamations doivent être soumises par écrit avant l'expiration de la période de garantie. Si après vérification, Produits de Bâtiment Résidentiel Inc. juge que la réclamation est valide, elle va, à son choix, effectuer le travail de rénovation sur place ou fournir gratuitement les matériaux de rechange si la réclamation est faite durant l'année suivant la date de l'installation complétée. Par la suite, la part de responsabilité du fabricant décroîtra à raison de 6 1/2% par année jusqu'à et incluant la neuvième année à la suite de laquelle le taux de sa participation diminuera de 3% par année jusqu'à la date d'expiration de la période de garantie, après quoi la responsabilité de garantie Produits de Bâtiment Résidentiel Inc. sera terminée.

S'il arrivait que les produits ne soient plus disponibles, Produits de Bâtiment Résidentiel Inc. se réserve le droit de fournir des produits de qualité équivalente afin de respecter son engagement en vertu de ce contrat de garantie.

Tout produit remplacé d'après les stipulations de ce contrat ne sera garanti que pour la durée non expirée de la période de garantie originale.

Aucune autre garantie, autorisation, législative ou autre, n'est applicable à cette garantie. Produits de Bâtiment Résidentiel Inc. ne s'engage qu'à défrayer le coût de remplacement des matériaux tel qu'indiqué ci-dessus et n'est aucunement responsable pour tout genre de dommage incluant les dommages indirects quelle qu'en soit la cause.

Ce document n'est valide qu'au Canada.

WARRANTY CERTIFICATE / LE CERTIFICAT DE GARANTIE

This certificate must be received within 30 days following installation completion to be registered and validated. Please return this filled application to the address below:

Ce certificat doit être reçu dans les trente (30) jours suivant l'installation complétée afin d'être enregistré et valide. Veuillez retourner cette section complétée à l'adresse ci-dessous:

PRODUITS DE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL INC.
 1401 rue Bellevue,
 St-Lambert-de-Lauzon, Québec,
 Canada, G0S 2W0

LOCATION OF PROPERTY/LIEU DE LA PROPRIÉTÉ
 address / numéro et rue _____
 city / ville _____ province _____
 postal code / code postal _____

DISTRIBUTOR OR CONTRACTOR /
 DISTRIBUTEUR OU ENTREPRENEUR
 name / nom _____
 address / adresse _____
 INSTALLATION COMPLETION / INSTALLATION COMPLÉTÉE
 date _____

Name / Nom: _____

signature of the dealer or contractor /
 signature du distributeur ou entrepreneur _____

signature of owner / signature du propriétaire _____

I received a copy of the warranty certificate. I read and accept the clauses of this warranty. The installation was completed to my entire satisfaction.

J'ai reçu exemplaire du certificat de garantie. J'ai lu et j'accepte les clauses de cette dite garantie. L'installation a été complétée à mon entière satisfaction.